

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf avril précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Graziella POURROY-SOLARI à Rémi FRADIN

Excusés : 2

Stéphane CHAUSSON, Nelly VEYRAT-DUREBEX

Absents : 4

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

[DEL2025-038 - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030
AU TITRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE](#)

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu article L302- 2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis n°2011/20 du 24 octobre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013049-0007 du 18 février 2013 approuvant la modification des statuts de la CCVT et portant de plein droit dissolution du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/071 du 29 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président de la CCVT dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/027 du 13 février 2018 relative à la prorogation et l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/109 du 24 novembre 2020 portant élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-001 du 28 janvier 2025 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

L'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation stipule qu'après avoir été arrêté, le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis à l'organe chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Considérant que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dispose de deux mois pour rendre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Considérant que la CCVT a coordonné la reprise de la révision du SCoT Fier-Aravis avec l'élaboration du PLH ;

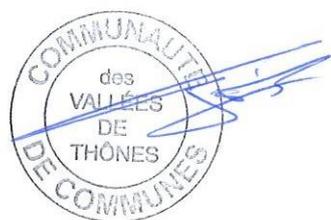
Considérant la cohérence du projet de PLH avec le SCoT actuellement en révision, concernant notamment le taux de croissance de la population, la production de logements et les seuils de mixité sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



A blue ink signature, likely of Sébastien Briand, written in a cursive style.

*Délibération transmise en Préfecture le 29 avril 2025
Publiée le 29 avril 2025*